



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Affaires scolaires

SEANCE DU : 26 mai 2025

DELIBERATION N° : 7

RAPPORTEUR : Madame Magali RAIK

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET D'ACCUEIL
DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 25 juin 2018 relative à la modification des tarifs des services périscolaires,

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 7 Juin 2021 portant sur le règlement et les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 10 juillet 2023 relative à la modification des tarifs des services périscolaires,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 10 juillet 2023 relative à la modification des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

Périscolaire :

Les tarifs des différents services périscolaires (garderie du matin et du soir, étude surveillée, activités périscolaires) ont été modifiés en 2023, et sont entrés en vigueur le 1er septembre 2023.

D'autre part, il est important de noter que la tarification horaire des services périscolaires est toujours basée sur le quotient familial mensuel, à savoir le revenu brut global (année avis d'imposition en vigueur) divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales.

Pour harmoniser les grilles tarifaires (quotients familiaux (QF)), il est proposé de s'appuyer sur le tableau actuel de l'ALSH/Mercredis Récréatifs où l'on retrouve une grille d'application plus cohérente :

- 2 catégories de QF « bas » : application de tarifs plus favorables aux familles à faible revenu : 0-400 € / 401-800 €
- 2 niveaux de QF « moyens » : 801-1200 € / 1201-1600 €
- 2 niveaux de QF « élevés » avec différenciation de la prise en charge pour les QF les plus élevés, et application de la tarification la plus élevée pour les familles ne souhaitant pas communiquer leur QF (comme c'est déjà le cas actuellement) : 1601-2000 € et au-dessus de 2000 €.

De plus, il est proposé, pour la partie périscolaire, d'harmoniser les activités en ne proposant qu'un seul tarif pour la garderie, l'étude surveillée ou les animations.

Enfin, il est précisé qu'une différenciation plus nette en termes de tarification entre les ludréens et les extérieurs est mise en place.

Il est à noter que ces nouveaux tableaux ont été approuvés par les services de la Caisse des Allocations Familiales (CAF), dans la mesure où des aides financières sont apportées à la commune chaque année.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH):

Les tarifs des différents services liés à l'ALSH (Mercredis Récréatifs et centre aéré durant les vacances scolaires exceptés Noël et Août) ont été modifiés en 2023, et sont entrés en vigueur le 1er septembre 2023.

Il est important de noter que la tarification horaire de l'ALSH est toujours basée sur le quotient familial mensuel, à savoir le revenu brut global (année avis d'imposition en vigueur) divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales.

La grille d'application des quotients familiaux reste identique, mais il est nécessaire de modifier la tarification journalière afin d'avoir une meilleure prise en compte des frais réels liés aux repas et goûters.

Enfin, il est précisé qu'une différenciation plus nette en termes de tarification entre les ludréens et les extérieurs est mise en place.

Il est à noter que ces nouveaux tableaux ont été approuvés par les services de la CAF dans la mesure où des aides financières sont apportées à la commune chaque année.

La commission Action scolaire a rendu un avis favorable le 23 avril 2025 sur ces modifications.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire et les quotients familiaux des services périscolaires ci-dessous à compter du 1er septembre 2025 :

QF	Garderie - Etude surveillée - Animations (Tarif / Heure)	
	Ludréens	Extérieurs
0 - 400 €	1 €	2 €
401 - 800 €	2 €	3 €
801 - 1200 €	3 €	4 €
1201 - 1600 €	4 €	5 €
1601 - 2000 €	4,50 €	5,50 €
> 2000 €	5 €	6 €

- d'adopter les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement ci-dessous à compter du 1er septembre 2025 :

QF	Ludréens		Extérieurs	
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
0 - 400 €	4,50 €	10,00 €	8,00 €	16,00 €
401 - 800 €	6,00 €	13,00 €	9,50 €	19,00 €
801 - 1200 €	7,50 €	16,00 €	11,00 €	22,00 €
1201 - 1600 €	9,00 €	19,00 €	12,50 €	25,00 €
1601 - 2000 €	10,50 €	22,00 €	14,00 €	28,00 €
> 2000 €	12,00 €	25,00 €	15,50 €	31,00 €

Pour la mise en place de ce quotient familial, les familles devront y consentir (case à cocher sur l'Espace Famille) et autoriser la ville à récupérer leur quotient familial via l'API Particulier du gouvernement (Interface de programmation d'application).

En cas de case non cochée, elles devront fournir le dernier relevé d'avis d'imposition en vigueur.

A défaut de pièce justificative essentielle, le tarif le plus élevé sera appliqué à la famille.

Les crédits et recettes sont prévus au Budget Primitif 2025 et le seront aux suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Marie ROCHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, Mme Aurélie MOTEL, Mme Marie ROCHON, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Rémi NOEL avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU

Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Magali RAIK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 mai 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire


M. Pierre BOILEAU